



ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2025 /562/ B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : réglementation de la circulation, sur route des Frères Brun (VC 15) le 1^{er} octobre 2025

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 modifié loi n°2014-1545 et L. 2212-5 modifié ordonnance n°2021-351, L. 2213-1 modifié loi n°2019-1461, à L. 2213-6 modifié loi n°2014-58 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1 modifié loi n°2014-58, L. 411-6, R. 411-8 modifié décret n°2013-938, R. 411-25, R. 411-28, R. 110-1, R. 110-2 modifié décret n°2020-635 et R. 422-4 modifié décret n°2013-938 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 modifié loi n°2005-47

Vu l'arrêté ministériel de l'équipement, du logement et de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 Article 1 modifié Arrêté 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R. 141-3.

Vu les arrêtés municipaux n°428/05, 429/05 et 430/05 en date du 21 octobre 2005, n°248/07 en date du 14 septembre 2007, n°212/13 en date du 21 mars 2013 et n° 2018/886 en date du 28 septembre 2018 donnant les périmètres d'agglomération communaux ;

Considérant que l'accident de la circulation survenu dans la nuit du 30 septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025 sur la route des Frères Brun (VC15) a inondé et endommagé ladite voie ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation sur cette voie, pendant la période des travaux de nettoyage et réfection ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La circulation sera interdite, sur route des Frères BRUN à partir du giratoire d'intersection avec la rue Honoré Martin jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Pierrel le 1^{er} octobre 2025, dans les conditions ci-après ;

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

La circulation sera interdite et un itinéraire de déviation sera mis en place sur la RD6, la rue Honoré Martin et la rue du Barreau Nord Sud, sauf pour les véhicules de secours.

3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable le 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la commune de Cabriès.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le présent arrêté sera affiché et sera maintenu durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Les travaux doivent être réalisés suivant la réglementation en vigueur quant à la structure de la chaussée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 8 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Administratif, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le
Le Maire

01 OCT. 2025



Amapola VENTRON